



Ville de Lautrec

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°149/2024

**Arrêté portant autorisation
de diffuser de la musique sur le domaine public
À l'occasion du
"CONCERT ASSOCIATION NOMBRIL 2024"**

Le maire de la commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-2 et L2212-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1311-1, L1311-2 et R1334-30 à R1334-37 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R623-2 et R610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement en ces articles L571-1 à L571-26 ;

Vu les circulaires du 23 mai 1960, 22 mai 1965 et 20 octobre 1992 du ministère de l'intérieur relative à l'utilisation des hauts parleurs et qui confirment qu'il appartient au maire de délivrer des dérogations et d'assurer que celle-ci sont respectées ;

Vu l'arrêté préfectoral "bruit" du département du Tarn portant réglementation des bruits de voisinage.

Vu la demande formulée par **Monsieur Jean-Vincent GARIBAL, représentant de l'association nombril de Lautrec**, concernant l'autorisation de diffuser de la musique sur le domaine public à l'occasion d'un concert le **lundi 22 Juillet 2024 à Lautrec** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ainsi que la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques à l'occasion d'un concert de l'association nombril le **lundi 22 Juillet 2024 à Lautrec** ;

ARRETONS :

Article 1 :

Mr GARIBAL est autorisé à diffuser de la musique sur le domaine public à l'occasion d'un concert de l'association nombril à Lautrec, aux dates mentionnées dans l'article 2.

Article 2 :

A cette occasion, la diffusion de musique ne peut se faire au-delà des horaires définis comme suit :

- Du lundi 22 juillet à 18h00 au mardi 23 Juillet 2024 à 00h00.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Mr GARIBAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 14 juin 2024

Le Maire

Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mr GARIBAL	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	18/06/2024